



Parait le lundi matin

Published every Monday morning

Abonnements Subscriptions \$2 par an a year

Payables d'avance Payable in advance

# MUNICIPAL Gazette MUNICIPALE DE—OF Montreal

Organ officiel de la Corporation de la Ville de Montréal

CANADA

Official organ of the Corporation of the City of Montreal

Toutes communications se rapportant aux annonces ou aux abonnements devront être adressées tout simplement comme suit :  
"La Gazette Municipale"  
Bureau de Poste: 299 ou 42 Place Jacques-Cartier, Montréal.

Toutes communications se rapportant à la rédaction devront être adressées comme suit :

"La Gazette Municipale"  
Hôtel de Ville, — Montréal.

All communications relative to advertisements or subscriptions should be addressed simply as follows :

"The Municipal Gazette"  
Post Office Box: 299 or 42 Jacques-Cartier Square, Montréal.  
All communications relative to the editorial part of the paper should be addressed as follows :

"The Municipal Gazette"  
City Hall, — Montréal.  
TELEPHONE MAIN 4240

Lettre dont la publication a été ordonnée par le Conseil, le 14 novembre 1910

THE BELL TELEPHONE COMPANY OF CANADA

Montréal, 10 Novembre 1910.

Cité de Montréal,

Hon. L. O. David, Greffier de la Cité,

Hôtel de Ville, Montréal, P. Q.

Cher Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 4 novembre et de son contenu, savoir un extrait du procès-verbal d'une assemblée du Conseil, tenue le 28 octobre, comprenant une résolution par laquelle cette Compagnie est priée de fournir aux résidents des quartiers nouvellement annexés à la Cité de Montréal, des communications téléphoniques séparées aux mêmes taux et aux mêmes conditions qu'aux autres citoyens de Montréal.

Le territoire desservi par cette compagnie à un taux uniforme, n'embrasse pas et n'a jamais embrassé les limites de la Cité, vu que pendant plusieurs années la Ville de Westmount a été considérée comme faisant partie du réseau téléphonique de Montréal, et les prix exigés des citoyens dans la Ville proprement dite ont été en vigueur là.

En juillet 1906, lorsque le tarif actuel a été déposé devant la Commission des Chemins de Fer du Canada, nous avons alors étendu le territoire où nous donnions un service téléphonique aux taux de la Ville de manière à y inclure les limites de la Cité de Montréal telles qu'elles existaient alors ainsi que certaines municipalités avoisinantes. En vertu d'une loi adoptée à la dernière session de la Législature de Québec, la Cité a annexé un certain nombre d'autres municipalités. Quelques unes de ces localités qui constituent des quartiers séparés de la Ville sont trop éloignées de nos stations de correspondance pour nous justifier de leur donner un service aux mêmes taux que dans les limites territoriales telles qu'actuellement définies.

Nous nous proposons, cependant, d'établir une station de correspondance qui desservira les territoires d'Ahuntsic, de Bordeaux et du Sault-au-Récollet. Les taux qui seront en vigueur dans ces localités seront moins élevés que ceux de Montréal, mais il y aura un supplément à payer sur tous les messages transmis à la station de correspondance de Montréal ou reçus de cette station.

Les résidents de Longue-Pointe, Tétreauville et Parc Terminal seront sous peu dans une position plus avantageuse par suite de l'établissement d'une station de correspondance à Maisonneuve, ce qui nous permettra de réduire les taux actuels à cause du raccourcissement de leurs lignes.

Pour les raisons ci-dessus, la Compagnie ne peut se rendre à votre demande. Nous serons heureux cependant, de vous fournir tous autres renseignements dont vous aurez besoin à ce sujet.

Votre tout dévoué,

R. F. JONES,  
Gérant Local.

Letter ordered to be published by the City Council on the 14th of November 1910

THE BELL TELEPHONE COMPANY OF CANADA

Montreal, November 10th 1910.

City of Montreal,

Hon. L. O. David,

City Hall, Montreal, P. Q.

Dear Sir,

We beg to acknowledge receipt of your letter of November 4th enclosing an extract from the minutes of a meeting of the City Council, held on the 28th October, embodying a resolution by which this Company is requested to provide for the residents in the wards recently annexed to the City of Montreal, a separate telephone service at the same rates and on the same conditions as prevail with regard to the service given to other citizens of the City of Montreal.

The area within which the Company has supplied service at the uniform rate is not and never has been in conformity with the boundaries of the City, as, for many years, the City of Westmount has been considered part of Montreal Exchange, and the rates charged the citizens within the City proper have been in force there.

In July 1906, when the present schedule of rates was filed with the Board of Railway Commissioners for Canada, we extended the area within which we furnished service at the City rate to include the then existing limits of the City of Montreal and certain adjoining Municipalities. By an Act passed at the last Session of the Legislature, the City has annexed certain other Municipalities. The distances of some of these places which now constitute separate wards of the City are too great from our exchanges to warrant the furnishing of service on the same basis as charged within the exchange area as now defined.

We propose, however, to establish an exchange at Ahuntsic to include the territory of Ahuntsic, Bordeaux and Sault-au-Recollet. The rates to be charged there will be lower than the Montreal rates, but there will be a toll on all messages to or from the Montreal Exchange.

The residents of Longue-Pointe, Tétreauville and Parc Terminal will shortly benefit by the opening of an exchange in Maisonneuve which will enable us to reduce the mileage charges owing to the shortening of their lines.

For the above reasons the Company cannot see its way to grant your request. We shall, however, be glad to furnish you with any further information on the subject which you may require.

Your truly,

R. F. JONES,  
Local Manager.